

COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMANT

-Réunion du 27 mars 2009-

Sous la présidence de Jean-Baptiste PIERRE, Maire de Sommant

Étaient présents : Mme Françoise MAUPIN, M. Gilbert DESMORIEUX, adjoints, Ludovic BARNAY, Sylvain LABILLE, Mme Murielle BOUCHER, M. Frédéric JACQUELIN.

Excusée : Mme Catherine MORTELECQUE

Absents : MM. Jacques BROUWET, Pascal GIBERT, Bernard SANTIANA

Le Conseil Municipal,

-approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 13 février 2009.

-prend connaissance des actes accomplis pour la période du 13/02/2009 au 27/03/2009.

-après avoir pris connaissance du rapport de la Communauté de Communes de l'Autunois, approuve le nouveau tableau des voiries d'intérêt communautaire tel qu'il a été adopté par le conseil communautaire de la CCA le 04 décembre 2008.

-confie la maîtrise d'œuvre de l'exploitation et la commercialisation des produits accidentels des parcelles 1.2.3 à l'Office National des Forêts, dans le cadre du contrat d'approvisionnement avec la scierie GARMIER sise à La Chapelle-sous-Dun.

-décide de nommer Mme Carine Charlot, régisseur et de lui attribuer une indemnité annuelle. M. Ludovic Barnay est nommé régisseur suppléant.

-décide de maintenir le taux des 3 taxes soit :

*Taxe d'habitation :	8.77%
*Foncier bâti :	12.16%
*Foncier non bâti :	31.38%

-approuve, à l'unanimité, en l'absence du Maire, et sous la présidence de Mme Françoise Maupin, 1^{er} adjoint, le compte administratif 2008.

-décide d'adopter, à l'unanimité, le compte de gestion 2008 conforme au compte administratif 2008 du Maire.

-décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif 2009 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement dépenses et recettes : 304 414€
Investissement dépenses et recettes : 290 532€

-décide d'affecter au compte 1068 la somme de 47 447.98€.

-décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2009 :

*Bibliothèque des Etablissements Hospitaliers d'Autun :	30€
*Restaurants du Cœur :	80€
*La Croix Rouge :	50€
*Aide aux Mères de Famille :	50€
*Association de Cardiologie :	30€

- Considérant l'arrêté préfectoral n°08-06621 du 24 décembre 2008 relatif à la modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Autunois, constatant que le CCAS de Sommant se trouve privé de toute compétence et de tout objet, il n'apparaît pas opportun de le maintenir en activité, Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de dissoudre le CCAS à la date du 31 décembre 2009 et autorise l'intégration de l'actif et du passif du CCAS constatés au 31 décembre 2009, dans les comptes du budget principal de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,